

Demandez votre Paiement de revenu accumulé (PRA)

Si vous avez besoin d'informations sur la façon de recevoir un paiement de revenu accumulé (PRA) de votre REEE avec La Première financière du savoir, prenez simplement quelques minutes pour lire attentivement ce guide pour connaître :

- quand et comment vous pouvez recevoir un PRA.
- les documents que vous devrez remplir et nous retourner.
- vos options de retrait, clairement expliquées.

Qu'est-ce qu'un paiement de revenu accumulé (PRA) ?

Si vous avez des fonds restants dans votre REEE de La Première financière du savoir après l'échéance, un Paiement de revenu accumulé (PRA) se composera du reste du revenu gagné dans votre régime. Les PRA sont une option lorsque le bénéficiaire d'un REEE ne poursuit pas d'études postsecondaires et n'a aucune intention de le faire avant la date de résiliation du régime. Il est important de noter qu'un PRA n'inclut pas les subventions gouvernementales. Les subventions gouvernementales seront retournées au gouvernement lorsque vous demanderez un PRA.

Quand puis-je recevoir un PRA ?

En tant que résident canadien, vous pouvez recevoir le PRA lorsque :

- Votre étudiant a au moins 21 ans et n'est pas admissible à un paiement d'aide aux études et que vous détenez le REEE depuis dix ans ou plus ; ou
- Votre régime a existé pendant 35 ans.
- Tous les bénéficiaires sont décédés.

Si vous n'êtes pas admissibles aux termes des présentes conditions, nous pouvons demander en votre nom une dispense auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Comment puis-je retirer un PRA de mon régime ?

Vous avez deux options :

- **Option 1 : Retirer le PRA comme revenu.**
- **Option 2 : Transférer le PRA directement dans votre REER.**

Vous seul décidez de l'option que vous choisissez. Comme vous pourrez lire au verso, chaque option a sa propre procédure, étape par étape, et ses conséquences fiscales.

Des questions ? Nous sommes disponibles par téléphone pour vous aider.

Appelez notre équipe du Service à la clientèle au

1 800 363-7377 du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, HE.

Option 1

Retirer le PRA sous forme de revenu

Lorsque vous retirez un PRA, il devient un revenu imposable que vous devez déclarer sur votre déclaration de revenus pour l'année où vous avez fait le retrait.

Comment retirer le PRA comme revenu :

- Remplissez le *Formulaire de demande de Paiement de revenu accumulé* **A**
- **Important !** Assurez-vous que **tous** les souscripteurs de votre REEE **signent** le formulaire
- Envoyez le formulaire dûment rempli et signé à La Première financière du savoir à l'adresse ci-dessous

Conseil important : Une retenue d'impôt s'appliquera

Un PRA est assujéti à une retenue d'impôt de 20 %, ce qui signifie que nous sommes tenus par l'Agence du revenu du Canada (ARC) de verser une partie des revenus gagnés au moment où vous effectuez le retrait.

Allez sur le site du gouvernement www.cra-arc.gc.ca et téléchargez le formulaire appelé « Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé de REEE » (T1172). N'oubliez pas de remplir ce formulaire et de le joindre à votre déclaration de revenus pour l'année où vous retirez le PRA.

Option 2

Transférer le revenu du PRA vers votre REER

Avec le **transfert de PRA dans un REER**, vous pouvez réduire le montant d'impôt que vous devez payer en cotisant jusqu'à 50 000 \$ du PRA directement dans votre REER (ou celui de votre conjoint), pourvu que vous ayez assez de droits de cotisation à un REER non utilisés.

Conseil important : Vérifiez vos droits de cotisation à un REER non utilisés

Pour cette option, vous aurez besoin d'avoir assez de droits de cotisation non utilisés dans votre REER pour transférer le montant du PRA. Consultez votre avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada pour connaître vos droits de cotisation à un REER non utilisés.

Comment transférer un PRA vers votre REER

- **Remplissez et signez :**
 - *Formulaire de demande de paiement de revenu accumulé* **A**
 - *Demande de renoncer aux retenues d'impôt sur les paiements de revenu accumulé de REEE (formulaire T1171)*
- **Important !** Assurez-vous que **tous** les souscripteurs de votre REEE **signent** les formulaires
- Envoyez les formulaires remplis et signés à La Première financière du savoir à l'adresse qui suit

La Première financière du savoir inc. est une filiale en propriété exclusive de La Première fondation du savoir, et le gestionnaire des fonds de placement, l'administrateur et le distributeur des régimes d'épargne-études offerts par La Première fondation du savoir.

Pour plus d'informations sur les Régimes d'épargne-études de La Première financière du savoir inc., veuillez visiter notre site premierefinancieredusavoir.ca ou consulter notre prospectus.

La Première financière du savoir® est une marque déposée de La Première financière du savoir inc.

La Première financière du savoir inc.

50 Burnhamthorpe Road West, bureau 1000
Mississauga (Ontario) L5B 4A5

premierefinancieredusavoir.ca | 1 800 363-7377